

# AVIS PUBLIC

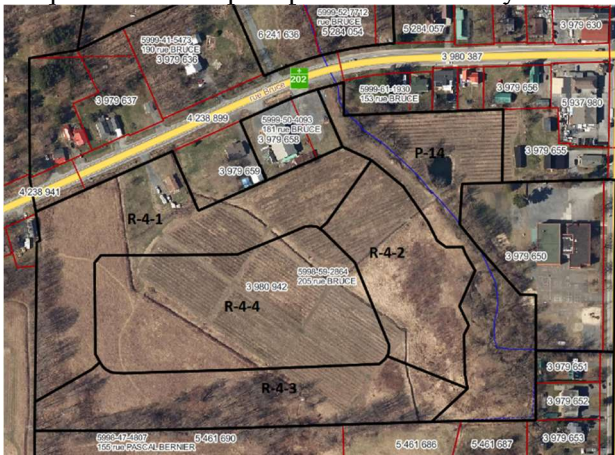
## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET MESURES DE PARTICIPATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 454-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 385-19 AFIN D'ASSUJETTIR LES ZONES R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 ET P-14 À CE RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire tenue le 14 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Dunham a entamé le processus d'adoption du Règlement n° 454-22 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 385-19 afin d'assujettir les zones R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 et P-14 à ce règlement.

Ce projet de règlement modifie le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 385-19 tel que modifié et a pour objet de :

- Assujettir les zones R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 et P-14 à ce règlement;
- Prévoir des normes spécifiques pour les zones R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 pour l'agrandissement ou la construction d'un bâtiment principal ainsi que les aménagements extérieurs visant à imperméabiliser une superficie supérieure à 75 m<sup>2</sup>.

Le projet de règlement vise de façon particulière les nouvelles zones R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 et P-14 de la Ville créées par le règlement n° 448-22. Ces zones sont à l'emplacement qui était auparavant la zone R-4 et elles sont illustrées dans le croquis ci-dessous pour permettre aux citoyens de situer l'impact du projet de règlement :



La description détaillée des zones concernées ainsi que le plan de zonage soumis avec le projet de règlement n° 448-22 peut être consultée à l'hôtel de ville au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0. Une version est également disponible dans le site Internet (basse résolution pour des raisons techniques).

Ce projet contient des dispositions qui seraient propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Par ailleurs, étant donné le nouveau Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme de la Ville de Dunham, les mesures d'information, de consultation, de participation active et de rétroaction organisées par la Ville remplacent le processus d'approbation référendaire.

### Assemblée publique de consultation et informations

L'assemblée publique de consultation quant à ce règlement sera tenue le 8 août 2022 à 19 h dans la salle du conseil au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0. À cette occasion, le projet de règlement sera expliqué en détails ainsi que sa procédure d'adoption. Les personnes qui désirent émettre des commentaires et des questions quant à ce projet de règlement auront également l'opportunité de le faire.

### Consultation écrite

La Ville acceptera les commentaires écrits au sujet de ce projet de règlement jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2022 à 13 h. Ainsi, toute personne ou organisation désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peut le faire à l'assemblée publique de consultation ou en transmettant des commentaires écrits, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- [greffe@ville.dunham.qc.ca](mailto:greffe@ville.dunham.qc.ca)
- 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0

PAGE 2

**AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET MESURES DE PARTICIPATION PUBLIQUE  
PROJET DE RÈGLEMENT N° 454-22**

Informations additionnelles

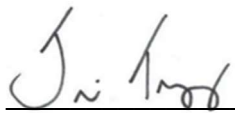
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du projet de règlement à l'hôtel de ville au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0, en adressant une demande au [greffe@ville.dunham.qc.ca](mailto:greffe@ville.dunham.qc.ca) ou sur le site Internet de la Ville de Dunham à l'adresse suivante : <https://www.ville.dunham.qc.ca/fr/projets-de-reglements-et-reglements/projets-de/>

Mesures additionnelles d'information, de participation citoyenne et de rétroaction sur le processus de participation publique

Une activité de participation citoyenne est également prévue dans le processus d'adoption du présent règlement. Cette activité aura la forme d'un café-urbain, de 19h30 à 20h00, le 21 juillet 2022, à l'hôtel de ville au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0. Lors de cet événement, les personnes intéressées pourront discuter en petit groupe et visualiser le projet à l'aide de plans papiers.

Le rapport en lien avec l'assemblée publique de consultation, la consultation écrite et l'activité de café urbain sera déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 août 2022 avec des recommandations pour le conseil.

**FAIT À DUNHAM, CE 11<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2022.**



---

**Jessica Tanguay,  
Greffière**

---

---